

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2009

Informations du Maire :

- Monsieur le Maire remercie les élus et le personnel communal pour l'organisation des vœux à la population.
- **Avancement des travaux d'enfouissement de réseaux rue de l'Ecole et rue des Prés :** les travaux rue des Prés sont pratiquement terminés, France Télécom doit intervenir pour faire les branchements. Les travaux rue de l'Ecole ont pris un peu de retard à cause du froid et de la neige du début de l'année.
- **Point sur les travaux du Comité de reprise de Grandchamps :** la prochaine réunion est prévue le 5 mars prochain, afin de laisser au cabinet ATGT le temps d'établir les plans et de rédiger les documents. Ce temps sera aussi nécessaire aux différents hameaux pour réunir leurs assemblées générales et délibérer.
- **Une permanence téléphonique des élus est mise en place** pour répondre aux urgences (accident, fuite d'eau sur la voie publique, personne en détresse...).
- Le numéro à composer est le : 06 79 38 20 53**
- Ce numéro est accessible en dehors des heures d'ouverture de la mairie tous les jours, en semaine à partir de 7h30 et jusqu'aux heures d'ouverture de la mairie, puis de 18h00 (17h00 le vendredi) jusqu'à 21h30, le week-end et les jours fériés de 8h30 à 21h30.
- **Point sur les travaux de la Commission d'urbanisme :** Pour l'aménagement du terrain appartenant à la succession BELDON, monsieur LINGARD a déposé un nouveau projet qui a été accepté.
- **Droits du Maire pour agir contre l'habitat insalubre ou dangereux :** Monsieur le Préfet a adressé en mairie un fascicule relatant les droits du Maire à agir et les modalités d'intervention.
- **Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2009 :** Depuis 1998, les taux des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et taxe professionnelle) n'ont pas été augmentés et ils ne le seront pas non plus en 2009. La situation budgétaire et financière de la ville est saine. Cette année, des efforts seront réalisés sur la maîtrise des coûts de fonctionnement, l'objectif est de les réduire de 2%, sans impact sur la qualité du service rendu à la population. Cette économie permettra d'augmenter la capacité d'autofinancement de la section d'investissement afin de réaliser les opérations qui seront inscrites au budget primitif de 2009. Les partenaires financiers (Département, Région, Etat, Réserve Parlementaire...) seront sollicités au taux maximum pour participer au financement des investissements, le recours à l'emprunt aura lieu que si nécessaire.
- Au prochain conseil, une délibération sera proposée aux élus pour bénéficier du dispositif du plan de relance de l'économie mis en place par l'Etat pour percevoir dès 2009 le remboursement du Fonds de Compensation de TVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

La demande d'ajout d'une délibération précisant la reprise des voies et des réseaux du domaine de Grandchamps est accordée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. PARTICIPATION DES COMMERCANTS A LA SIGNALÉTIQUE

La Ville souhaite faire connaître et valoriser les entreprises implantées sur le territoire en participant à l'installation d'une signalétique appropriée sur la RD 922. Les entreprises intéressées par cette démarche sont :

- Moving
- Mours Télé Service
- Eden Sport
- Au Plaisir du Pain

Ayant obtenu l'accord du Département qui a compétence pour les voies départementales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité DECIDE** de prendre en charge la somme de 1 090.14 € TTC sur un montant total TTC de 2 029.14 €, laissant la somme de 939 € TTC à la charge des entreprises.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'URBANISME & DU PLU

Par délibération n° 08-19 du 20 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de constituer une commission d'Urbanisme et a désigné les membres suivants pour composer la commission :

- Monsieur Joël BOUCHEZ (Président)
- Monsieur Olivier LESUEUR (Membre)
- Monsieur Hervé MOREL (Membre)
- Madame Valérie TOMADA (Membre)

Bien que les membres de la commission se rendent très disponibles, il arrive que pour des raisons professionnelles ils ne puissent pas assister aux commissions. Monsieur le Maire propose d'élargir la commission à d'autres membres. Les candidats s'étant déclarés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DESIGNE ainsi qu'il suit les membres de la commission :

- Monsieur Joël BOUCHEZ (Président)
- Monsieur Olivier LESUEUR (Membre)
- Monsieur Hervé MOREL (Membre)
- Madame Valérie TOMADA (Membre)
- Monsieur Alain PLAUT (Membre)
- Monsieur René BEGHIN (Membre)
- Madame Josette LEHOUGAIS (Membre)
- Monsieur Daniel CHARPENTIER (Membre)

- Madame Ghislaine FABRIS (Membre)
- Monsieur Franck FOURMENT (Membre)
- Madame AURORE COURRECH (Membre)

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la charge de travail a été importante en fin d'année et qu'elle l'est encore en ce début d'année. Il a donc été nécessaire de recruter momentanément un agent à temps non complet pour renforcer le service administratif.

Ce recrutement nécessitant la création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, **ACCEPTE** la création de l'emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2008 et **FIXE** les emplois permanents à temps complet et à temps non complet .

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Le montant de l'équipement de bancs de touche sur le terrain de football réservé aux compétitions et la réalisation des travaux nécessaires à leur implantation s'élève à 6 439 € HT soit 7 701.04 € TTC.

La Fédération Française de Football pouvant participer au financement à hauteur de 50% de la dépense au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, **DECIDE** d'installer des bancs de touche sur le terrain de football réservé aux compétitions pour un montant total de 6 439 € HT soit 7 701.04 € TTC et **SOLLICITE** le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 50% de la dépense HT soit 3 219.50 €.

Le solde de la dépense d'un montant de 4 481.54 € sera financé sur les fonds propres de la ville.

4. AUTORISATION DE DEPOSER LES PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA CREATION D'UN GARAGE ET D'UN LOCAL POUR LES JEUNES

L'extension des salles de restauration et la réhabilitation de la cuisine du groupe scolaire Jacques Prévert ainsi que la construction d'une salle de réunion, d'un garage, de locaux de stockage et de sanitaires à la maison des associations nécessitent le dépôt de deux permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer et à signer les deux permis de construire.

5. DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT POUR 2009

Comme chaque année, l'Etat apporte un concours financier aux communes pour leurs opérations d'investissement, sous certaines conditions d'éligibilité que remplit la Ville de Mours.

Le Conseil Municipal a décidé cette année de réaliser un ensemble de travaux sur plusieurs établissements communaux entrant dans le champ de la Dotation Globale d'Equipement.

Ces travaux concernent les catégories de bâtiments suivants :

Bâtiment scolaire :

- La sécurité et l'accessibilité du groupe scolaire Jacques Prévert aux personnes à mobilité réduite, mise en peinture des salles d'activités de la garderie.

Les équipements sportifs et de loisirs :

- Réfection des vestiaires, mise en peinture des vestiaires, changement du rideau.

Autres :

- Réfection de toits terrasse à la salle polyvalente et pose d'un rideau d'obturation du passe plat.

Le montant total des travaux est de **166 256 € HT** soit **198 842.60 € TTC**, (hors frais d'étude et prestations diverses).

L'ordre de priorité des opérations est le suivant :

Priorité 1 : La sécurité et l'accessibilité du groupe scolaire Jacques Prévert ainsi que la peinture des salles d'activité pour un montant de 110 252 € HT soit 131 862 € TTC

Priorité 2 : Salle polyvalente Robert Alézier réfection de toits terrasse pour un montant de 40 474 € HT soit 48 406.91 € TTC

Priorité 3 : Mise en peinture des vestiaires et le changement du rideau pour un montant de 15 530 € HT soit 18 574 € TTC

L'aide financière de l'Etat pouvant être consentie est de 40 % à 45% du montant Hors Taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de l'Etat cette subvention au titre de la D.G.E. 2009 et **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

6. DEMANDE DE PARTICIPATION SUR LES FONDS DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DES SENATEURS

Considérant la possibilité de percevoir une aide sur les fonds dits « de réserve parlementaire » des Sénateurs, afin d'aider les communes à réaliser des équipements, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire sénatoriale au taux maximum pour la reprise des voies et des réseaux du domaine de Grandchamps. La dépense est estimée à 83 612.04 € HT soit 100 000 € TTC.

7. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF DE 2009

L'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de même, l'exécutif est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget des dépenses d'investissement de 2008 s'élevait à 1 197 200.00 €, déduction faite du remboursement en capital de la dette soit 11 674.21 €, le budget réservé aux investissements s'élevait à 1 185 525.79 €, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** monsieur le Maire jusqu'au vote du budget primitif de 2009 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2009 à hauteur de 296 381.45 € représentant le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

8. PRECISION REPRISE DES VOIES ET RESEAUX DU DOMAINE DE GRANDCHAMPS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2008 définissant le périmètre de reprise des voies et réseaux de la procédure de classement dans le domaine public,

Conformément aux travaux du Comité de reprise créé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 et 9 octobre 2008,

Conformément aux travaux et aux engagements exprimés en séance plénière du Conseil Municipal et suite aux questions posées en assemblée générale de syndic de copropriété des hameaux de Grandchamps,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité** qu'il y a lieu de préciser les détails du périmètre de la reprise des réseaux tels que cités dans l'annexe VII de la convention de ZAC (« réseaux concédés qui leur sont rattachés »), à savoir :

Sont compris dans la reprise des réseaux :

- 1) les parties sous l'emprise des voies de circulation telles que définies dans le périmètre, les parties sous :
 - a. les impasses, les allées piétonnes,
 - b. les espaces verts communs, certaines parcelles cadastrales privées.Ces parties étant grevées de servitude dûment exprimées dans les actes notariés des différents propriétaires concernés.
- 2) Les branchements (eaux pluviales et eaux usées) des particuliers jusqu'au regard en limite de propriété ou de droit de jouissance. A défaut de regard en droit de ces limites, la Commune, lors de travaux, pourra implanter le dit regard dans les limites ci-dessus.
- 3) L'ensemble des candélabres et des branchements électriques rattachés.
- 4) Les autres réseaux jusqu'en limite de branchement des particuliers.

Questions diverses :

- Un nouveau plan de circulation sera mis en place à Mours dès le 1^{er} mars 2009.
- Une subvention de 300 € sera proposée au budget primitif pour aider les communes sinistrées des Landes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.